

ARRETE N°23/2023 : Arrêté de fermeture du Dôme

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 3 septembre 2019 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'ordre technique dans l'établissement ;

CONSIDERANT que ces interventions techniques ont des répercussions organisationnelles sur les espaces Aquatique, Forme et Bien-être de l'établissement.

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'espace « Aquatique » sera fermé au public du dimanche 24 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2 : L'espace « Forme & Bien-Être » sera fermé au public du dimanche 24 décembre 2023 au lundi 1^{er} janvier 2024 inclus, ainsi que le vendredi 5 janvier 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18/12/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 19/12/2023



Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal